

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 1 du 8 janvier 2015**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

portant institution d'ordonnateurs secondaires du ministère de la défense.

*Du 24 décembre 2014*

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

**ARRÊTÉ portant institution d'ordonnateurs secondaires du ministère de la défense.**

*Du 24 décembre 2014*

NOR D E F F 1 4 2 8 9 5 5 A

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 410.1*

*Référence de publication : JO n° 301 du 30 décembre 2014, texte n° 47 ; signalé au BOC 1/2015.*

---

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2014-1116 du 2 octobre 2014 pris en application de l'article 75 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2010 portant désignation d'ordonnateurs secondaires du ministère de la défense et des anciens combattants relevant du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2014 portant organisation du service du commissariat des armées,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Sont institués ordonnateurs secondaires des dépenses et des recettes sur les programmes du ministère de la défense et, à ce titre, reçoivent délégation de pouvoirs du ministre de la défense, dans la limite de leurs attributions :

- les directeurs du commissariat en opération extérieure ;
- le directeur du commissariat d'outre-mer chargé des forces françaises en République de Côte d'Ivoire.

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 décembre 2014.

Jean-Yves LE DRIAN.